



Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

COMMUNICATION ⁽¹⁾ 2014/13 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
MB/SQ

Votre référence

Date
19.12.2014

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Couverture de la mission de revue de contrôle qualité (ISQC 1) par la police d'assurance responsabilité civile collective

Je souhaite vous confirmer par la présente que la police d'assurance responsabilité civile collective proposée par l'IRE et fournie par AIG via les courtiers MARSH et WILLEMOT, couvre, en son article 3.2.1 les missions de revue et de contrôle qualité en application de la norme ISQC 1.

Les montants assurés et les franchises d'application applicables sont ceux contenus dans l'article 2.2 de la police.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Daniel KROES
Président

⁽¹⁾ Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, *M.B.* 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne peuvent pas contenir des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut. De même, elles ne peuvent pas porter sur des questions déontologiques.